



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 8 septembre 2026 à 19h30, à l'Hôtel de Ville au 1, rue Saint-Jacques Nord, sont présents : Les conseillers, Louiselle Tremblay, Denis Viel, Harold Dancause, Jean-Marie Kabera et Rodrigue Boulianne, formant quorum sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy. Absent : Stéphane Thériault

Est aussi présent, Mme Anne Gobeil Directrice générale et greffière et Jessie Pilote Directrice des Loisirs.

- 1- Ouverture– quorum atteint, séance ouverte à 19h30
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Première période de questions
- 4- Adoption du procès-verbal de la séance du 10 août 2026
- 5- Adoption de la liste des comptes
- 6- Rapports divers
 - 6.1 Présentation des services municipaux
 - 6.2 Dossiers des élus
 - 6.3 Dossier MRC
 - 6.4 Dépôt pétition résidents des Rangs 2, 3 et 4
- 7- Demande d'aide financière PAVL Rang Ferdinand Heppell sud
- 8- Terminaison bail emphytéotique
- 9- Dérogation mineure 76 rue Garon
- 10- Dérogation mineure 235 rue Desbiens
- 11- Dérogation mineure 465 rue Saint-Jacques nord
- 12- Acceptation des recommandations – chemin Kempt
- 13- Adoption structure de la démarche de la gestion des actifs
- 14- Acceptation location de la salle – cours de danse "Rustiq"
- 15- Acceptation proposition d'exploitation cantine aréna
- 16- Dons
- 17- Deuxième période de questions
- 18- Levée de la séance

2026-09-396

M. le conseiller Rodrigue Boulianne propose, appuyé par M. le conseiller Harold Dancause, l'ouverture de la séance à 19h30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-09-397

M. le conseiller propose Jean-Marie Kabera, appuyé par M. Harold Dancause d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 3- Première période de questions

Des questions ont été posées; aucune décision du conseil n'a été requise. La webdiffusion de la séance est disponible sur le site web de la Ville : <https://www.causapscal.net/>

- 4- Adoption de procès-verbal de la séance du 10 août 2026

M. le conseiller Harold Dancause propose, appuyé par le conseiller Jean-Marie Kabera d'adopter le procès-verbal du 10 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-09-398

5- Adoption de la liste des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 31 juillet 2026 a été déposée et présentée aux membres du conseil municipal ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de ladite liste et en juge le contenu conforme ;

M. le conseiller Rodrigue Boulianne propose, appuyé par M. le conseiller Denis Viel d'adopter la liste des comptes au montant de 43 687,13\$ et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6- Rapports divers

6.1 Services municipaux

Loisirs

Le conseil prend acte du rapport des services municipaux. Aucune décision n'est requise.

La webdiffusion de la séance est disponible sur le site web de la Ville :

<https://www.causapscal.net/>

Voirie

Le conseil prend acte du rapport des services municipaux. Aucune décision n'est requise.

La webdiffusion de la séance est disponible sur le site web de la Ville :

<https://www.causapscal.net/>

6.2 Dossiers des élus

Le conseil prend acte du rapport des services municipaux. Aucune décision n'est requise.

La webdiffusion de la séance est disponible sur le site web de la Ville :

<https://www.causapscal.net/>

6.3 Dossiers MRC

Le conseil prend acte du rapport des services municipaux. Aucune décision n'est requise.

La webdiffusion de la séance est disponible sur le site web de la Ville :

<https://www.causapscal.net/>

6.4 Réception et dépôt pétition rang Matalik

7- Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement – sécurisation

Rang Ferdinand Heppell sud – Reconstruction de la route et ponceaux

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;



ATTENDU QUE la Ville de Causapscal choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Ville, Mme Anne Gobeil directrice générale, représente cette dernière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Denis Viel, appuyé par Harold Dancause et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Causapscal :

- autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement – Sécurisation, pour le projet « Rang Ferdinand-Heppell Sud – Reconstruction de la route et reconstruction de ponceaux »;
- confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur du Programme;
- reconnaît qu'en cas de non-respect de ces modalités, l'aide financière pourra être résiliée;
- autorise Mme Anne Gobeil, directrice générale et greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Causapscal, tout document ou toute entente requis à cet effet, y compris, lorsqu'applicable, la convention d'aide financière avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8- Démarche visant la terminaison du bail emphytéotique – Site patrimoniale de pêche Matamajaw

2026-09-401

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Causapscal a consenti à la Corporation de développement faunique, touristique et culturel Faucus un bail emphytéotique visant des immeubles du Site patrimonial de pêche Matamajaw;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et Faucus ont conclu une nouvelle entente de gestion pour la période 2026-2030, selon laquelle la Ville demeure propriétaire des immeubles et Faucus en assure la gestion et l'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE la terminaison du bail emphytéotique est souhaitée afin notamment de favoriser l'admissibilité du Site patrimonial de pêche Matamajaw au Programme d'entente en patrimoine (PEP);

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Marie Kabera

APPUYÉ PAR Louiselle Tremblay

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Causapscal autorise les démarches nécessaires afin de procéder, d'un commun accord avec Faucus, à la terminaison du bail emphytéotique intervenu le 3 février 2017;

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte ou document nécessaire à cette fin;

QUE le notaire mandaté soit autorisé à effectuer les vérifications, publications et radiations requises au Registre foncier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9- Demande de dérogation mineure – 76, rue Garon

2026-09-402

CONSIDÉRANT que Mme Audrey Boulay-Bouchard, propriétaire de l'immeuble situé au 76, rue Garon, connu et désigné comme étant le lot 4 810 173 du Cadastre du Québec, a présenté une demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'un garage annexé à la résidence principale;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à l'article 2.1 du *Règlement sur les dérogations mineures no 77-2002*;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à autoriser l'agrandissement d'un garage annexé d'une dimension de 6,71 mètres par 7,32 mètres au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la marge de recul avant prescrite est de 6,0 mètres et que celle projetée serait d'environ 5,86 mètres, représentant une dérogation de 0,14 mètre;

CONSIDÉRANT que les marges latérales combinées prescrites doivent être de 5,0 mètres, dont l'une doit avoir au moins 2,0 mètres;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la marge latérale gauche projetée serait d'environ 2,77 mètres et que les marges latérales combinées seraient de 4,92 mètres, représentant une dérogation de 0,08 mètre;

CONSIDÉRANT que la demande vise les dispositions de l'article 7.4.1 du Règlement de zonage no 74-2002;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure relative à la marge de recul avant du bâtiment principal a déjà été accordée par la résolution 2019-10-274;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR Harold Dancause

APPUYÉ PAR Rodrigue Boulianne

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 76, rue Garon, afin de permettre l'agrandissement du garage annexé selon les marges projetées, le tout conformément aux plans et documents déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-403

10- Dérogation mineure – 235, rue Desbiens

CONSIDÉRANT que M. Brandon-Dominic Gendron, courtier immobilier pour Gestion André Petit Inc., a présenté une demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 235, rue Desbiens, connu et désigné comme étant le lot 4 810 429 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser les marges de recul du garage isolé et de la résidence principale;

CONSIDÉRANT que la marge de recul latérale prescrite pour le bâtiment principal est de 2,0 mètres;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est situé à une distance variante entre 1,72 mètre et 1,87 mètre de la ligne latérale et qu'il est implanté depuis 1945;

CONSIDÉRANT que la marge de recul arrière prescrite pour un bâtiment accessoire isolé est de 1,2 mètre et que le garage est situé à une distance variante entre 0,59 mètre et 1,15 mètre de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que la partie « hangar » a été construite sans autorisation municipale et qu'elle est située à 1,15 mètre de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que la demande vise les dispositions de l'article 7.4.3 du Règlement de zonage no 74-2002;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Viel

APPUYÉ PAR Louiselle Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 235, rue Desbiens, afin de régulariser les marges de recul du bâtiment principal et du garage isolé, conformément aux documents déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-404

11- Dérogation mineure – 465 rue Saint-Jacques Nord

CONSIDÉRANT que M. Louis-Paul Carrier et Mme Sylvie Bergeron ont présenté une demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 465, rue Saint-Jacques Nord, connu et désigné comme étant le lot 4 810 587 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser la rénovation d'une galerie située en cours avant;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal a été construit en 1958, soit avant 1991;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 7.5.2 du Règlement de zonage no 74-2002, une galerie de plus de 1,2 mètre de profondeur donnant accès à une propriété construite avant 1991 peut être implantée jusqu'à 0,5 mètre de la ligne avant du terrain;

CONSIDÉRANT que les demandeurs souhaitent construire une galerie d'environ 1,5 mètre de profondeur, sans compter la nouvelle volée d'escalier;

CONSIDÉRANT que la modification de l'orientation de l'escalier aura pour effet d'augmenter l'empiètement dans la cour avant;

CONSIDÉRANT que la demande vise les dispositions de l'article 7.5.2 du Règlement de zonage no 74-2002;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR Harold Dancause

APPUYÉ PAR Louiselle Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 465, rue Saint-Jacques Nord, afin de permettre la rénovation de la galerie avant et la modification de l'orientation de l'escalier, conformément aux documents déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12- Acceptation des recommandations de Laforge environnement – Travaux de réhabilitation environnementales chemin Kempt

2026-09-405

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réhabilitation environnementale ont été réalisés à la suite d'un déversement accidentel survenu sur le chemin Kempt, sur le lot **4 810 877** du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Laforge Environnement inc. a effectué le suivi environnemental des travaux et produit un rapport préliminaire d'intervention et de résultats portant la référence **IN01064-R-01**, daté du 30 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont permis de retirer et de traiter **205,42 tonnes de sols contaminés**;

CONSIDÉRANT QUE le rapport fait état d'une contamination résiduelle limitée et localisée en profondeur et conclut qu'une excavation supplémentaire entraînerait des impacts importants sur l'infrastructure routière pour un bénéfice environnemental jugé limité;

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Marie Kaberra

APPUYÉ PAR Louiselle Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte les conclusions et recommandations du rapport de Laforge Environnement inc.;

QUE la Ville de Causapscal accepte qu'aucun travail d'excavation supplémentaire ne soit exigé à ce stade, sous réserve de l'approbation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et des autres autorités concernées;

QUE la directrice générale et greffière soit autorisée à transmettre la présente résolution aux parties concernées et à effectuer les suivis nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13- Adoption de la structure de gouvernance – Démarche de gestions des actifs municipaux

2026-09-406

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Causapscal reconnaît l'importance d'assurer une gestion structurée, efficace et durable de ses actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de gestion des actifs municipaux nécessite la mise en place d'une structure de gouvernance permettant de définir clairement les rôles, les responsabilités et les liens entre les différents intervenants;

CONSIDÉRANT QUE cette structure de gouvernance doit favoriser une collaboration étroite entre le conseil municipal, la direction générale, les différents services municipaux et les ressources techniques de la MRC de La Matapédia;

CONSIDÉRANT QUE le service de génie de la MRC de La Matapédia agit comme leader en gestion d'actifs et accompagne la Ville sur le plan technique dans la mise en œuvre de la démarche;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Rodrigue Boulianne,

APPUYÉ PAR Denis Viel,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

QUE le conseil municipal de la Ville de Causapscal approuve la structure de gouvernance de la démarche de gestion des actifs municipaux selon les niveaux suivants :

1. Direction et soutien

Le conseil municipal et la direction générale assurent la direction, l'orientation et le soutien de la démarche de gestion des actifs municipaux.

À ce titre, ils ont notamment pour rôle de :

Définir les orientations générales et les priorités de la Ville;

Soutenir la mise en œuvre de la démarche;

Prendre connaissance des recommandations issues du comité de gestion des actifs;

Autoriser, lorsque requis, les actions, orientations et ressources nécessaires à la poursuite de la démarche.

2. Comité de gestion des actifs municipaux

Le comité de gestion des actifs municipaux constitue l'instance centrale de coordination, de suivi et de mise en œuvre de la démarche.

Il est composé des représentants suivants :

- **Direction générale** : Anne Gobeil, directrice générale et greffière;
- **Trésorerie** : Debbie Deschênes, trésorière;
- **Travaux publics** : un responsable désigné par la Ville;
- **Service des eaux** : un responsable désigné par la Ville;
- **Service des loisirs** : un responsable du service des loisirs;
- **Conseil municipal** : un élu désigné par le conseil;
- **MRC de La Matapédia** : un représentant du service de génie.

Le comité a notamment pour responsabilités :

D'assurer la gestion, le suivi et la mise en place de la démarche de gestion des actifs municipaux;

De coordonner les travaux et les actions entre les différents services municipaux;

D'assurer la collecte, la mise à jour et la validation des informations relatives aux actifs;

De participer à l'identification des priorités, des besoins et des interventions à prévoir;

D'assurer le suivi de l'avancement des travaux et des livrables;

De formuler des recommandations au conseil municipal et à la direction générale;

D'agir comme principal lien de communication et de coordination entre le conseil municipal, la direction générale et le service de génie de la MRC de La Matapédia.

3. Leadership technique en gestion d'actifs

Le service de génie de la MRC de La Matapédia agit, en collaboration directe avec le comité de gestion des actifs municipaux, comme leader technique en gestion d'actifs.

À ce titre, il accompagne et conseille la Ville dans la structuration, la planification, le suivi et la mise en œuvre de la démarche et fournit l'expertise technique requise pour soutenir les travaux du comité.

QUE le comité de gestion des actifs municipaux assure la circulation de l'information entre les instances de gouvernance et veille à ce que les recommandations, enjeux, besoins et suivis soient communiqués au conseil municipal et à la direction générale;

QUE la directrice générale et greffière soit autorisée à coordonner les travaux du comité et à désigner, au besoin, les représentants administratifs appelés à y siéger;

QUE la présente structure de gouvernance puisse être ajustée au besoin afin de tenir compte de l'évolution de la démarche de gestion des actifs municipaux de la Ville de Causapscal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14- Location de salle à tarif réduit – cours de danse "RUSTIK"

2026-09-407

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Causapscal souhaite favoriser et bonifier l'offre d'activités de loisirs accessible à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE des cours de danse en ligne country-pop, sous l'appellation « Rustik », seront offerts à Causapscal;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de cette activité contribue à diversifier l'offre de loisirs sur le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Marie Kabera

APPUYÉ PAR Louiselle Tremblay

ET RÉSOLU :

2026-09-408

QUE le conseil municipal autorise la location de la salle municipale requise pour la tenue des cours de danse « Rustik » à un tarif correspondant à 50 % du tarif de location normalement applicable;

QUE cette réduction soit accordée afin de soutenir la tenue de l'activité et de bonifier l'offre de loisirs destinée aux citoyens de Causapscal;

QUE la directrice générale et greffière soit autorisée à convenir des modalités administratives de location et à signer tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15- Acceptation de la proposition de l'exploitation de la cantine de l'aréna – Saison 2026-2027

ATTENDU QUE la Ville de Causapscal souhaite assurer un service de cantine à l'aréna municipal pour la saison 2026-2027;

ATTENDU QUE La Sportive a déposé une proposition pour la gestion et l'exploitation de la cantine de l'aréna ainsi qu'une offre de menu;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge cette proposition conforme aux besoins de la Ville et de la clientèle fréquentant l'aréna;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Rodrigue Boulianne

APPUYÉE par Denis Viel

IL EST RÉSOLU :

ARTICLE 1. D'accepter la proposition de **La Sportive** pour la gestion et l'exploitation de la cantine de l'aréna municipal pour la saison 2026-2027.

ARTICLE 2. De fixer le tarif de location de l'espace de la cantine à **400 \$ par mois complet** et à **100 \$ par semaine pour tout mois incomplet**.

ARTICLE 3. Que l'exploitation de la cantine soit effectuée conformément aux modalités convenues avec la Ville et aux exigences légales et réglementaires applicables.

ARTICLE 4. D'autoriser la directrice générale et greffière à signer toute entente ou tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16- Dons

2026-09-409

Octroi de dons – Club de golf Revermont et Association du cancer de l'Est du Québec

ATTENDU QUE le Club de golf Revermont tiendra un tournoi-bénéfice afin d'amasser des fonds pour l'acquisition d'équipements et l'amélioration de la qualité de ses services et de son terrain;

ATTENDU QUE l'Association du cancer de l'Est du Québec a présenté une demande d'appui financier afin de soutenir le maintien de ses services essentiels offerts aux personnes atteintes de cancer et à leurs proches, notamment par l'entremise de l'Hôtellerie Omer-Brzeau;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite soutenir ces organismes dans la poursuite de leur mission respective;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Harold Dancause

APPUYÉE par Jean-Marie Kabera

IL EST RÉSOLU :

ARTICLE 1. D'accorder une contribution financière de 200 \$ au Club de golf Revermont dans le cadre de son tournoi-bénéfice.

ARTICLE 2. D'accorder un don unique de 500 \$ à l'Association du cancer de l'Est du Québec afin de soutenir les services offerts à la population.

ARTICLE 3. D'autoriser la directrice générale et greffière à effectuer les démarches et paiements requis afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2026-09-410

17- Période de questions

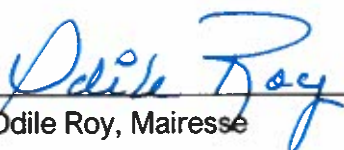
Des questions ont été posées; aucune décision du conseil n'a été requise. La webdiffusion de la séance est disponible sur le site web de la Ville : <https://www.causapscal.net/>

18- Levée de la séance

Monsieur le conseiller Harold Dancause, appuyé par Monsieur le conseiller Louiselle Tremblay, que la présente séance soit levée à 20h26.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Ce 8 septembre 2026


Odile Roy, Mairesse


Anne Gobeil, Directrice Générale